Pourquoi partir à la retraite à 67 ans ?

23/11/2023

Autrefois fixé à 65 ans, l'âge dit du « taux plein » est désormais établi à 67 ans pour tous les salariés du régime général. En prenant votre retraite à cet âge, même si vous n'avez pas tous vos trimestres, vous percevrez une retraite sans décote. Mais pas forcément une retraite complète ! Explications.

Qu'est-ce que le taux plein automatique pour votre retraite de base ?

Vous percevez une retraite de base sans décote...

En principe, si vous prenez votre retraite avant d'avoir validé tous vos trimestres, votre pension est affectée d'unedécote. Si vous prenez votre retraite à 67 ans ou plus tard, cette décote ne s'applique pas, et ce quel que soit le nombre des trimestres que vous avez validés. Vous avez donc la garantie d'une retraite de base au taux maximal de 50 %.

...Mais pas forcément une retraite de base complète

En revanche, s'il vous manque des trimestres, votre pension sera tout de même proratisée. Ainsi, par exemple, si votre durée d'assurance légale est de 168 trimestres et que vous n'en avez validé que 150, votre pension sera multipliée par 150/168, et donc réduite. Si votre pension de retraite de base à taux plein s'élève à 1 400 €, par exemple, vous ne percevrez que 1 400 x 150/168 = 1 250 €.

Une retraite pleine à 67 ans : sans décote

Vous percevez votre retraite complémentaire sans décote...

Lorsque vous prenez votre retraite sans avoir validé tous vos trimestres, votre pension complémentaire subit également

une décote. Si vous liquidez votre retraite à 67 ans, cette décote disparaît.

Et si vous ne preniez pas (encore) votre retraite ?

Vous gagnez une surcote définitive sur votre retraite de base

Si vous continuez à travailler après 67 ans alors que vous avez tous vos trimestres, votre pension de base est majorée d'une surcote de 1,25 % par trimestre.

Par exemple, si vous travaillez jusqu'à 68 ans, votre pension de base s'élèvera à 1 470 € = 1 400 + 5 % (4 X 1,25 %).

S'il vous manque encore des trimestres, rester en activité après 67 ans ne vous donne pas de surcote, mais vous améliorez votre future pension de base, en réduisant l'effet de la proratisation.

Reprenons l'exemple donné plus haut : vous devez valider 168 trimestres, vous n'en avez que 150, votre pension complète à taux plein s'élève à 1 400 € par mois. Si vous prenez votre retraite à 67 ans, elle ne s'élèvera qu'à 1 400 x 150/168 = 1 250 €. Si vous travaillez 1 an de plus, vous aurez 154 trimestres, et votre retraite s'élèvera à 1 400 x 154/168 = 1 283,33 €. Il vous faudra travailler 4 ans et demi de plus (18 trimestres) pour annuler la décote.

Vous augmentez votre retraite complémentaire

En continuant à travailler, vous accumulez davantage de points de retraite complémentaire.

© Copyright La retraite en clair 2019 Accessibilité partiellement conforme